

Commune de SAINT-RESTITUT
Arrondissement : NYONS
Département : DROME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE
N°56.24

Le maire de la commune de Saint-Restitut, arrondissement de NYONS,
Département de la DROME,

Vu la loi 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n°86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales (article-131.3 notamment),

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié approuvant l'instruction relative à la signalisation routière livre 1 - 8^{ème} partie,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents de l'administration et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, provoquées par des travaux.

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 10 juin 2024 présentée par SARL JOJO EXTERIEUR 194, AVENUE DE SAINT PAUL 26130 MONTESEGUR-SUR-LAUZON représentée par M. COSTECHAREYRE JOHAN, et considérant que pour réaliser des travaux d'abattage de 3 pins (intervention de grues), à Saint-Restitut - voir annexe dossier technique pour conduite cassée il y a lieu de réguler la circulation.

ARRETE

Article 1 : les travaux susvisés seront réalisés à compter du 24 juin 2024 et ce, pour une durée de 5 jours calendaires sur le territoire de la commune de Saint-Restitut (Drôme) au chemin (voir annexe).

Article 2 : la circulation sera interdite de 7h à 20h sur 50 m sur le chemin de la Croze entre les constructions n°983 et n°1054.

Article 3 : l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles. Elle veillera au respect des droits de riverains.

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : dès l'achèvement des travaux, l'entreprise SARL JOJO EXTERIEUR devra remettre en état la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

Article 5 : ampliation de l'arrêté adressée à :

- L'entreprise JOJO EXTERIEUR à Montségur-sur-Lauzon (69),
- la gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux : ,
- sera publié sur le site de la mairie : www.saintrestitut-mairie.fr,
- et sera affiché.

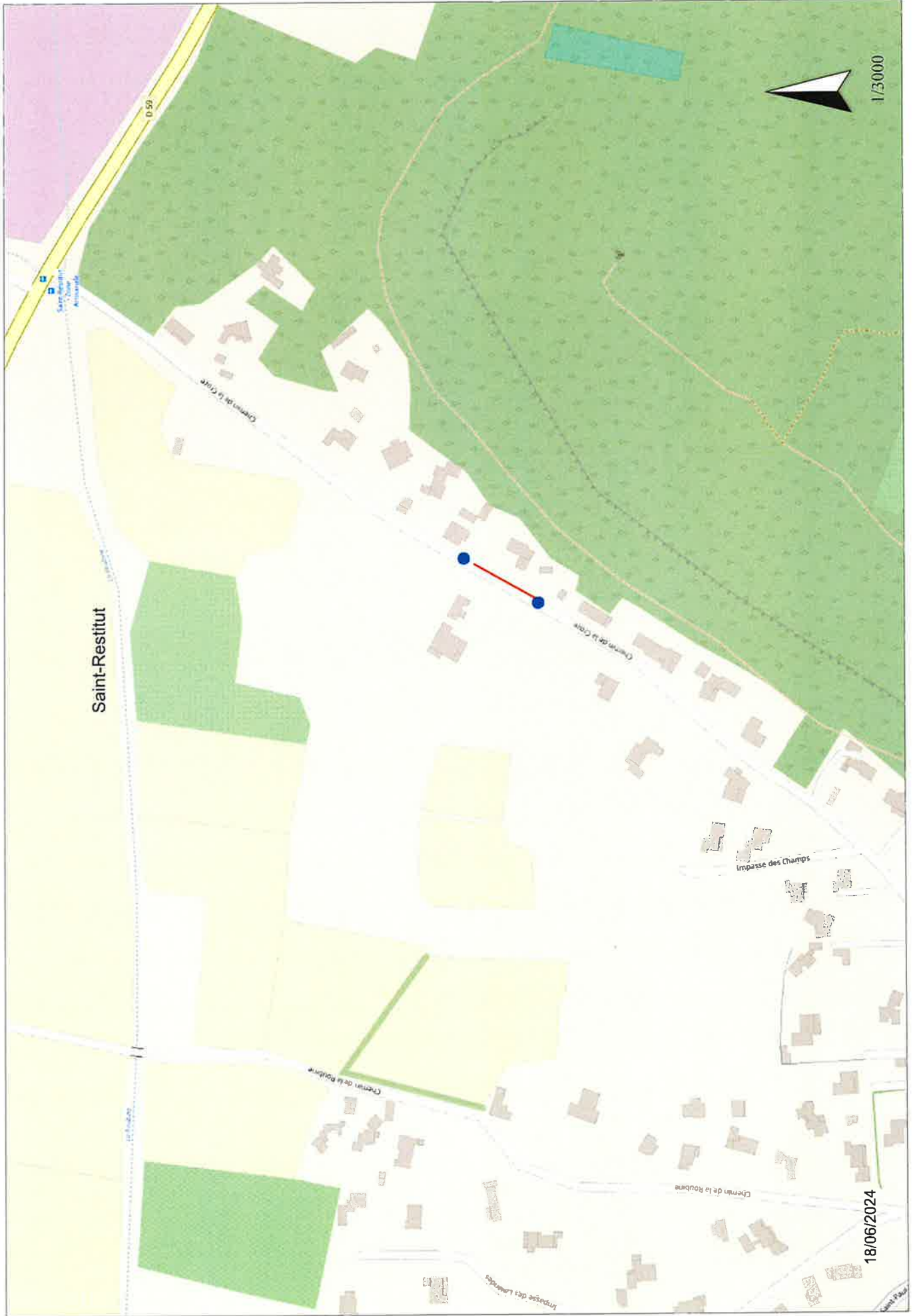
Fait à Saint-Restitut,

le 11 juin 2024

Mme le maire : Christine FOROT



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours auprès de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



1/3000

Saint-Restitut

18/06/2024